

Décision n°D2020-2167 du 14/09/2020

**Objet : Signature d'un avenant au contrat de résidence/contrat de cession du 12/06/20 avec « sas Ki M'aime me suive » dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 du Sud-Est Théâtre de Villeneuve-Saint-Georges**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu la délibération n° 2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;**

**Vu le projet d'un avenant au contrat de résidence/contrat de cession du 12/06/20 ;**

**Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle 2020/2021 du Sud-Est Théâtre, il a été prévu de présenter le spectacle « La vie trépidante de Brigitte Tormade », proposé par sas Ki m'aime me suive le 27 septembre 2021 au Sud-Est Théâtre ;**

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide de passer un avenant au contrat de résidence/contrat de cession avec la sas Ki M'aime me suive, 92 rue de la Victoire - 75009 Paris, pour préciser les dates et horaires de la période de résidence et pour modification de l'article 4 (conditions financières) et 5 (modalités de paiement) comme suit :

- . Cachet TVA 5,50% 6 900.00 €
- . Forfait restauration TVA 20% 304.00 €
- . Droits de Mise en scène TVA 10% 345.00 €
- . Agessa et formation continue (pas de TVA) 3.80 €
- . Total HT 7 552.80 €
- . Total TVA 430.72 €
- . Total TTC 7 983.52 €

Pour un coût total TTC : acompte 3639.76 € et solde 4 343.76 €.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le ...14/09/2020



Pour le président, par délégation  
Le Vice-président en charge des équipements culturels

*Maurice*  
Jean-Luc Laurent

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 16/09/2020

Publié le :